 Séance du Conseil Municipal

du 28 juin 2021

------------------

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES se sont réunis **à huis clos** dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Josiane CERVEAU, en date du 21 juin 2021.

**Etaient présents** : Mmes CERVEAU Josiane, GESLOT Françoise, PORET Martine.

Mrs BACHELET Jean-Marc,CEROU Martin**,** DE MENIS Quentin, FOSSEY Nicolas, , LEGRAND Jean, THOMAS Fréderic, VUYLSTEKE François.

**Etait absent excusé :** M. Sylvain DELAMARE.

**Secrétaire de séance** : Madame Françoise GESLOT.

Lecture est faite du Procès Verbal de la précédente réunion.   
Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver ce compte rendu, ce qui est fait **à l’unanimité des présents.**

.

**ORDRE DU JOUR**

**1. *ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2020***

Par délibération du 14 avril 2021, le conseil municipal a adopté le compte administratif 2020 de la commune.

Il ressort de l'examen de ce document, reçu en préfecture le 4 mai 2021, que madame le maire a participé au vote du compte administratif par procuration.

En effet, étaient présents à cette séance, Madame Le Maire ainsi que 6 conseillers municipaux, soit 7 participants.   
La délibération et la page des signatures mentionnent 8 votants (6 présents + 2 pouvoirs dont 1 pouvoir donné à Madame Le Maire).

Or, l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que "Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; **mais doit se retirer au moment du vote**".

Par conséquent, l'application de ces dispositions interdit au maire de participer au vote, et le cas échéant, prive tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Ainsi, à la demande de la préfecture, Madame le Maire représente au vote le compte administratif 2020 dans les conditions prévues par l'article L.2121-14 du CGCT.

1. ***–Comptes administratifs 2020 :***

Tableau récapitulatif :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2020 | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| Dépenses | 28 859,2€ | 194 590,63€ | 223 449,83€ |
| Recette | 14 275,83 | 250329,77€ | 264 913,14€ |
| Résultat de l'exercice | * 14 583,37€ | 55739,14€ | 41155,77€ |
| Report 2019 | 4717.50 € | 232 395.22 € | 278268,49€ |
| Résultat de clôture 2020 | -**9 865,87** € | 288134,36€ | 278268 ,49€ |

Madame le Maire ayant remis à chaque conseiller un exemplaire du compte administratif, celui-ci a été présenté et mis au vote par le doyen Monsieur Jean LEGRAND.

Il en résulte un solde positif en fonctionnement **de 55 739 €** et un solde **négatif en investissement de 14 583 €.**

Les membres du Conseil approuvent ce compte administratif qui est adopté **à 9 voix pour.**

Le compte de gestion du receveur municipal dégageant le même résultat que le compte administratif est, lui aussi, approuvé à l’unanimité par le conseiller municipal.

***2.DELIBERATION POUR ECLAIRAGE PERMANENT DE L’EGLISE***

A l’occasion de l’opération « Pierres en Lumières », Madame le Maire propose de réaliser l’installation d’un éclairage permanent. L’église sera éclairée au mois d’Août puis de façon permanente. Un devis est en cours d’élaboration (environ 3 000 H.T. pour l’installation de deux spots à led). Un deuxième devis va être demandé prochainement. En attendant, l’accord de principe est soumis au vote pour l’éclairage permanent de l’église et pour un montant de 3 000 € H.T. maximum.

Le Conseil Municipal donne son accord en ce sens.

***3.QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES***

**D.S.N** : La mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN) va devenir une obligation généralisée à l’ensemble des collectivités locales le 1er janvier 2022.

L'anticipation est essentielle pour aborder sereinement cette évolution, d'autant qu'elle s'inscrira dans un contexte alors chargé : entre clôture et création du nouvel exercice, production de la dernière DADS, préparation des élections présidentielles et législatives, passage à la M57 pour certains etc….

Il est proposé à notre collectivité de lancer cette transition et d’engager les étapes préparatoires à la mise en production de ce nouveau traitement.

Pour faciliter l'entrée en DSN, un bouquet de services alternatifs allant de l’accompagnement du secrétariat à la réalisation en régie de notre DSN.

Madame le Maire propose donc de s’inscrire au service accompagnement qui comprends le paramétrage initial du logiciel et l’accompagnement nécessaires pour les agents et élus. Les membres du conseil donne l’accord **à l’unanimité des membres présents**  pour un prix de 534 € T.T.C./an.

**PIERRES EN MUMIERES** : Pour la première année, la commune participe à l’évènement « Pierres en lumières » qui aura lieu le vendredi 6 août 2021 de 20H à 1H00 et le samedi 7 août 2021 de 14H à 1H00 .Lors de cette organisation y seront présentés plusieurs expositions, peintures , photos, dessins, sculptures , et animations.

**AUTRES INFORMATIONS GENERALES** :

* Installation d’un compteur Linky à la mairie.
* Les 4 cavurnes dans le cimetière sud sont installées.
* La place de parking P.M.R. a été réalisée sur le parking de la mairie.

**La séance est levée à 20H30.**